

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/258 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE STATUTAIRE CONCERNANT LES POLITIQUES ENERGIE, AIR ET CLIMAT GERES PAR L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE VERS L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, DE PLANIFICATION ET D'URBANISME DE LA CORSE (A.A.U.C) ET LA MODIFICATION EN CONSEQUENCE DES STATUTS DE L'A.A.U.C

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CASTELLI Yannick à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie- Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à M. SINDALI Antoine
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTES : Mmes

COLONNA Christine, MARTELLI Benoîte.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT le transfert de la Direction déléguée à l'énergie de l'Agence pour le Développement Economique de la Corse à l'Office de l'Environnement de la Corse par délibération n° 10/085 AC du 28 juillet 2010,

CONSIDERANT la politique régionale du foncier et du logement adoptée par délibération n° 11/160 AC du 30 juin 2011,

CONSIDERANT la création d'une Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (A.A.U.C), par délibération n° 11/326 AC du 15 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le transfert de compétence statutaire concernant les politiques Energie, Air et Climat gérées par l'Office de l'Environnement de la Corse vers l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (A.A.U.C) et la modification en conséquence des statuts de l'A.A.U.C.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la prise en compte par l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (A.A.U.C) et l'Office de l'Environnement de la Corse des conséquences financières et budgétaires dans les documents budgétaires dès l'exercice 2013 pour ce qui concerne l'intégration des agents de la DdEn.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la prise en compte des « charges de fonctionnement hors salaires », par l'OEC sur la base d'un budget spécifique et d'une convention tripartite avec la CTC pour l'année 2013 en prévision d'un transfert total en 2014.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le transfert de 16 postes budgétaires de l'OEC vers l'AAUC (12 postes de catégorie A, 3 postes de catégorie B et 1 poste de catégorie C) ainsi

que la création de 4 postes (2 en redéploiement interne, CTC et/ou des Offices et Agences, et 2 en recrutement externe), soit au total 20 agents.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : TRANSFERT DE LA DIRECTION DELEGUEE A L'ENERGIE DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE VERS L'AGENCE D'AMENAGEMENT DURABLE, DE PLANIFICATION ET D'URBANISME DE LA CORSE

Mme Maria GUIDICELLI, Conseillère exécutive en charge, notamment des questions foncières et de l'énergie, a présenté sa Feuille de route « Politique énergétique Climat, Air, transport et Mobilité durables » à l'Assemblée de Corse le 27 octobre 2011.

Ce document de référence, qui doit guider l'action du Conseil Exécutif de Corse au cours de cette mandature, établit une stratégie politique ambitieuse organisée autour d'une ligne directrice forte : sécuriser l'approvisionnement énergétique de la Corse en diminuant sa dépendance et en luttant contre le réchauffement climatique et les émissions de polluants atmosphériques.

Cette ambition régionale repose sur trois facteurs :

1- La nécessité de diminuer la dépendance de la Corse en luttant contre le réchauffement climatique et les émissions de polluants atmosphériques

La stratégie du Conseil Exécutif s'articule autour d'un objectif simple à définir mais difficile à atteindre : diminuer progressivement mais de façon résolue notre dépendance aux approvisionnements pétroliers et, à terme, aux combustibles fossiles en général.

2- La nécessité de sécuriser l'approvisionnement énergétique de la Corse

Dans cette perspective, l'alimentation de nos deux centrales thermiques avec du gaz naturel est néanmoins nécessaire pour assurer la sécurité de notre approvisionnement énergétique dans l'intervalle qui nous amènera à l'indépendance énergétique.

A ce jour a été confirmé l'objectif que la Corse soit alimentée en gaz naturel à horizon 2018 et demandé à EDF de lancer sans délai le projet de barge GNL implantée au large de la côte est. Cette barge aura vocation à alimenter les deux centrales d'Ajaccio et Lucciana ainsi que les réseaux de distribution publique d'Ajaccio et Bastia. Nous avons eu également confirmation de choix du fioul léger, comme combustible utilisé de manière transitoire dans la nouvelle centrale de Lucciana.

Cette décision répond parfaitement aux attentes exprimées par le Président du Conseil Exécutif de Corse auprès du gouvernement et maintes fois rappelées par la Conseillère Exécutive en charge de l'énergie.

3- La responsabilité de la Collectivité Territoriale de Corse qui dispose de compétences élargies en matière d'énergie

L'article 77 de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant création de la CTC dont les dispositions ont été intégrées à l'article L. 4424-33 du CGCT dispose que :

« Dans le respect des dispositions du plan de la nation, la CTC élabore et met en œuvre le programme de prospection, d'exploitation et de valorisation des ressources énergétiques locales de Corse, qui porte sur la géothermie, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et de la mer, l'énergie tirée de la biomasse, l'énergie tirée de la valorisation des déchets, des réseaux de chaleur, l'énergie hydraulique des ouvrages dont la puissance est inférieure à 8000 KW et qui comporte également des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie, participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan tendant à couvrir les besoins et à diversifier les ressources énergétiques de l'île en concertation avec les établissements publics nationaux ».

Ces pouvoirs ont été étendus par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment par son article 29 qui dispose que :

« La Collectivité Territoriale est préalablement consultée sur tous les projets d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources locale énergétiques ».

La création d'une Direction Déléguée à l'Energie (DdEN) est née du constat, d'une part, de la sous capacité de l'ancienne « mission énergie » à répondre aux attentes concernant le suivi de la mise en œuvre du Plan énergétique de 2005 et, d'autre part, de l'insuffisante mise en œuvre du Plan des énergies renouvelables voté en 2007. Cette double carence était due, de manière évidente, à des moyens humains très largement insuffisants mais aussi à une spécificité du thème « énergie », qui bien qu'en croissance régulière depuis plusieurs années mais plus fortement depuis 2006, était insuffisamment pris en compte par rapport aux autres missions plus traditionnelles de l'ADEC.

L'une des spécificités de la politique énergétique régionale réside dans l'attribution de subventions directes aux particuliers (chauffes eau solaire, panneaux photovoltaïques, inserts bois, aides à isolation...), et dans une moindre mesure aux communes et aux entreprises. Ces interventions directes génèrent un nombre de dossiers très important et en augmentation régulière.

Cette tendance ne pourra que s'accroître dans les années à venir compte tenu des grands accords internationaux sur la lutte et l'adaptation au réchauffement climatique, des lois Grenelle, et de nos propres plans existants (Plan énergétique, Plan des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie) ou à rédiger (Schéma Régional Climat Air Energie, Plan transport et mobilité durable, Plan climat régional).

Dans le cadre du SRCAE les mesures dédiées au Climat et à l'efficacité énergétiques des bâtiments conduiront à une augmentation significative des dotations budgétaires affectées à ces sujets. Dans ce même cadre la réflexion engagée par la DdEn sur la problématique des transports et de la mobilité durables doit logiquement aboutir à la définition d'une stratégie partagée avec les différents acteurs (en particulier les deux Agglomérations) et conduire à une montée en compétences de la CTC en général et de la DdEn en particulier ces questions.

Sur la période 2014/2020 l'Union Européenne a prévu de renforcer les mesures de lutte contre le réchauffement climatique et l'efficacité énergétique des bâtiments. Ces objectifs vont vraisemblablement s'accompagner d'une hausse sensible des crédits alloués à la Corse par rapport à 2007/2013.

Cette compétence, initialement confiée à l'Agence pour le Développement Economique de la Corse (ADEC), a été transférée suite à la délibération n° 10/085 AC du 28 juillet 2010, à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

Compte tenu des nouveaux enjeux liés notamment au réchauffement climatique et dans la perspective de l'élaboration du Schéma Régional Climat, Air, Energie et du Plan Climat Régional (SRCAE), il s'agissait ainsi d'amorcer l'indispensable démarche de mise en cohérence de la thématique énergétique avec celles dont les enjeux sont indissociables mais qui relevaient traditionnellement de services, agences ou offices distincts au sein de la CTC.

Depuis octobre 2010, une première étape a été franchie en ce sens et a permis de regrouper au sein de la Direction Déléguée à l'Energie (DdEN) le secteur principal de l'énergie, la question des transports et de la mobilité durable ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et la qualité de l'air. En conséquence les travaux d'élaboration du SRCAE ont pu être conduits ces derniers mois avec vigueur en vue d'un examen par l'Assemblée de Corse au premier trimestre 2013.

Le futur PADDUC vient d'arrêter comme l'un de ses fondements principaux la conception d'un nouveau modèle d'urbanisation aujourd'hui fortement consommateur d'espace et d'énergie. Le Schéma Régional pour le Climat l'Air et l'Energie (SRCAE), partie intégrante du futur PADDUC, a bien mis en évidence la place prépondérante (environ les deux tiers) du secteur des transports dans la consommation totale d'énergie. Le tiers restant concerne quasi totalement le secteur du bâtiment tant pour le résidentiel que le tertiaire. Faire évoluer la forme urbaine, sa planification et sa gestion, pour réduire la place de la voiture en ville et la consommation de foncier, mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du parc de logements constituent les deux leviers principaux d'une politique énergétique réellement efficace.

Les choix d'urbanisme ont un impact direct sur l'énergie. Les consommations pour le chauffage et l'éclairage résultent en grande partie d'options décidées au niveau des règles d'urbanisme. Celles-ci conditionnent également les possibilités de développement des énergies renouvelables ou d'implantation de sources d'énergie décentralisées.

C'est donc aussi au niveau de ses projets de développement urbain qu'une collectivité peut mettre en place une politique énergétique territoriale : gestion efficace des consommations, maîtrise de la demande, valorisation des potentiels locaux, développement des énergies renouvelables....

Les problèmes de déplacements auxquels sont aujourd'hui confrontées les collectivités sont la conséquence directe d'une forme d'urbanisation qui a privilégié le développement périurbain et l'étalement de l'habitat. Or les déplacements sont dangereux, polluants et bruyants. Ils représentent aussi la première source de pollution de l'air et de nuisance sonore.

Jusqu'à présent, la recherche de solutions dans ce secteur s'est le plus souvent caractérisée par une approche cloisonnée privilégiant une gestion segmentée des flux et l'accessibilité aux principaux pôles urbains. Or une telle démarche aboutit de fait à créer ainsi de nouveaux déséquilibres ou encore à accroître la place de la voiture.

Désormais les collectivités ont la possibilité d'agir au niveau des causes du problème, en privilégiant des formes urbaines limitant les besoins de déplacements ou favorisant les solutions alternatives à la voiture.

L'Assemblée de Corse a adopté sa politique régionale du foncier et du logement par délibération n° 11/160 AC du 30 juin 2011. Dans ce cadre, et pour faire face aux enjeux majeurs de développement qui concernent la Corse, la CTC s'est dotée d'une Agence d'Aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse (A.A.U.C), par délibération n° 11/326 AC du 15 décembre 2011. Les politiques Energie/Air/Climat, d'une part, et Urbanisme/Aménagement, d'autre part, pourraient donc avec pertinence se conforter au sein de différents projets de territoire.

Le présent rapport a donc pour objet le transfert de la Direction Déléguée à l'Energie, basée actuellement à l'Office de l'Environnement de la Corse, mais placée sous la tutelle de la Conseillère Exécutive en charge de l'Energie, à l'Agence d'Aménagement Durable de Planification et d'Urbanisme de la Corse.

L'insertion de la D.d.E.n au sein de l'Agence d'urbanisme, qui a en charge la conduite d'élaboration du PADDUC et la mise en œuvre de la Politique de l'aménagement foncier, constituera un atout supplémentaire pour une prise en compte effective et stratégique de la question de l'énergie dans les politiques de planification régionale.

Les avantages sont multiples :

- Prendre en compte, notamment dans le PADDUC :
 - Les approches bioclimatiques,
 - Les études préalables visant à privilégier les énergies renouvelables dans les constructions neuves ou dans les projets de rénovation,
 - La prise en compte de la préservation de la santé, notamment en considérant les enjeux liés à la qualité de l'air et au changement climatique, dans la définition des projets d'aménagement.
- Lutter contre le phénomène de la précarité énergétique, liée aux consommations des logements et à la mobilité,
- Mettre en cohérence les politiques régionales et territoriales pour atteindre les objectifs Energie, Air, et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification territoriale et d'urbanisme,
- Faire évoluer la forme urbaine, sa planification et sa gestion pour réduire le besoin de la voiture en ville en favorisant le développement des transports en commun et des modes de transport doux (marche à pied, vélo),

- Susciter la coordination des acteurs institutionnels des transports, pour gagner en efficacité et optimiser l'ingénierie technique et financière.

Conclusion

Transfert de la DdEn et renforcement de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse

L'ensemble des arguments qui viennent d'être présentés ont conduit la CTC à proposer la structuration d'une Agence consacrée à l'aménagement durable du territoire. Un regroupement des Services de la DdEn en charge des questions Air, Energie, Climat, Transport et Mobilité durable, avec les Services de l'Agence d'urbanisme serait, grâce à une fertilisation croisée des équipes, et des échanges fréquents et facilités, un gage de transversalité dans l'action de la CTC.

Il est néanmoins indispensable de maintenir, voire de renforcer, l'articulation opérationnelle avec l'Office de l'Environnement de la Corse en particulier sur les démarches d'**Agenda 21**, les politiques relevant des problématiques **Santé-Environnement** (PRSE, déchets, amiante, radon...) ainsi que celles relatives aux **changements climatiques** (hors aspect énergétique) pour ce qui concerne leurs conséquences en terme d'impact au niveau de la politique des risques naturels (inondations, biodiversité, érosion côtière, submersion par phénomènes de surcote etc....).

Celles-ci, déjà bien engagées sur de nombreux territoires, ont abouti à des plans d'actions très opérationnels qui doivent faire l'objet d'un accompagnement conjoint, sur les plans technique et financier, par les services de l'OEC et de la Direction déléguée à l'Energie. Le cas échéant une convention particulière pourra être signée entre les deux établissements.

L'A.A.U.C. serait organisé de la manière suivante :

- Un conseil d'administration : Il apparaît indispensable de maintenir l'unicité du pilotage politique et stratégique de l'ensemble du dispositif .Le Conseil d'administration conserverait les pouvoirs qui lui sont conférés aujourd'hui par les statuts de l'AAUC.

En effet ce CA conserverait les missions qui lui sont confiées et le pouvoir de décision sur les questions stratégiques, sur le fonctionnement et le développement de l'Agence, conformément aux statuts.

- Deux directions autonomes sur le plan opérationnel : Afin de conserver la spécificité de chaque secteur d'intervention, l'urbanisme et l'énergie, il apparaît opportun de mettre en place ces deux directions dont chacune aura des missions et des prérogatives propres, mais néanmoins complémentaires.
- Des moyens supports communs aux deux directions, sous la responsabilité du Directeur de l'Agence : Un Budget général de l'Agence au sein duquel le personnel ainsi que les moyens financiers affectés à chacune des deux Directions seront individualisés .Des fonctions administratives et collectives mutualisées : gestion budgétaires et comptable, gestion des ressources humaines, communication, documentation, mission juridique.... .

Le transfert du personnel de la DdEn s'effectuera sur la base des effectifs suivants :

- 16 Agents en CDI soit :
Catégorie A - 12 agents,
Catégorie B - 3 agents,
Catégorie C - 1 agent.
- 2 postes à pourvoir en redéploiement interne et 2 postes en recrutement externe.

Soit donc au total 20 agents.

Dès le début de l'année 2013, si l'Assemblée de Corse en convenait, la nouvelle organisation pourrait être mise en place en relation étroite avec le Conseil d'administration de l'AAUC.

Le présent rapport propose le transfert de la Direction déléguée à l'énergie et le renforcement de l'Agence d'Aménagement Durable de Planification et d'Urbanisme de la Corse, sous l'autorité directe de sa Présidente.